RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 16652
Numéro SIREN : 484 638 770
Nom ou dénomination : AB3T

Ce dépôt a été enregistré le 29/02/2024 sous le numéro de dépôt 31439

FIDUCIAIRE SAINT MARTIN
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

111, BOULEVARD SEBASTOPOL - 75002 PARIS
TÉL. : 01 44 88 28 77 - FAX : 01 42 33 49 78
EMAIL : EK@FIDUSTMARTIN.FR

AB3T

SARL AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

17, RUE GINOUX
75015 PARIS

R.C.S. PARIS : 484 638 770

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

AB3T

SARL au capital de 1.000 euros
Siège Social : 17, rue Ginoux
75015 Paris
R.C.S. Paris : 484 638 770

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AB3T, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

A l'Associée,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'associée en date du 12 février 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code du commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Nous n'avons aucune observation à formuler sur le bilan établi au 31 décembre 2023.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 26 février 2024

S.A.R.L. FIDUCIAIRE SAINT-MARTIN

Le Commissaire aux Comptes
et à la Transformation

Eric Korngold

